

PAR-DEVANT Maitre KPOGOMOU Antoine Gilbert Notaire à la résidence de Conakry soussigné ;
Titulaire d'une charge de notaire à Conakry(République de Guinée)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE VINGT AOUT



DECLARATION SOLENNELLE SUR GARANTIE DE RETOUR
ACTE AUTHENTIQUE :

A COMPARU

Mademoiselle Fanta Ivette LOUA, étudiante née le **16/07/2002** à **Coyah** (République de Guinée) de nationalité guinéenne, demeurant au quartier Somayah mosquée, Commune de Coyah, titulaire du passeport **N°O05059552** délivré le **09/09/2022** expirant le **09/09/2027**;

Laquelle désire se rendre à l'**Ecole Supérieure de Sherbrooke (Canada)** pour y étudier dans le programme **Comptabilité**,

S'engage formellement et irrévocablement auprès des autorités Canadiennes et tous les services compétents à revenir dans son pays d'origine la Guinée dès la fin de ses études conformément à l'alinéa 216(1) b du règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada.

Par ailleurs :

Mademoiselle Fanta Ivette LOUA affirme, sous les peines édictées par la loi en pareille matière, que la présente déclaration exprime la sincérité, elle reconnaît avoir été informée par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de la présente déclaration ;

En foi de quoi, le présent engagement lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

ELECTION DE DOMICILE,

Déférent à cette réquisition, je, **Maitre KPOGOMOU Antoine Gilbert**, Notaire à la résidence de Conakry, donne acte de cette déclaration, j'ai signé et apposé mon sceau.

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, la comparante fait élection de domicile en sa demeure.

FRAIS :

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires de la présente seront supportés par la comparante qui s'y oblige.

Renvois

Mots ou rayés nuls

Lignes entières rayées nulles

Barres tirées dans les blancs

DONT ACTE ETABLI SUR UNE (1) PAGE

Fait et passé à Conakry en l'Etude du Notaire

Les jours, mois et ans sus indiqués et après

Lecture faite, la comparante a signé avec le Notaire

La Comparante :

Mademoiselle Fanta Ivette LOUA

LE NOTAIRE

PAR-DEVANT Maitre KPOGOMOU Antoine Gilbert Notaire à la résidence de Conakry soussigné ;
Titulaire d'une charge de notaire à Conakry (République de Guinée)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE VINGT AOUT



ATTESTATION PORTANT PRISE EN CHARGE
ACTE AUTHENTIQUE :

A COMPARU

Monsieur Aboulaye KANTE, commerçant de profession, né le **08/05/1980** à **Conakry** (République de Guinée), de nationalité guinéenne, demeurant au quartier Somayah mosquée, Commune de Coyah, titulaire de la carte d'identité nationale N° 452065/21 délivrée le 12/10/2021, expirant le 12/10/2026;

Titulaire du compte bancaire **VISTA BANQUE GUINEE SA N°1125317101 en GNF** dont le **solde créditeur est 700 322 500 GNF (Sept Cent Millions Trois Cent Vingt Deux Mille Cinq Cent Francs Guinéens)**, équivalant à **111 246,65 CAD** au taux du jour suivant une attestation de capacité financière n°3120/08/2024 à la date du 14/08/2024; **attestant ainsi de sa capacité financière ;**

Lequel, agissant en qualité de **père biologique**, s'engage solennellement à prendre en charge les frais d'études, de soins de santé, de nourriture, de transport et de séjour au Canada de sa **filles** :

- **Mademoiselle Fanta Ivette LOUA**, étudiante née le **16/07/2002** à **Coyah** (République de Guinée) de nationalité guinéenne, demeurant au quartier Somayah mosquée, Commune de Coyah, titulaire du passeport **N°O05059552** délivré le **09/09/2022** expirant le **09/09/2027**, qui doit y poursuivre les études à l'**Ecole Supérieure de Sherbrooke en Comptabilité**, pendant toute la **période de ses études au Canada**.

Notamment ses dépenses relatives à l'hébergement, soins médicaux, subsistance et dans tous les cas où son concours sera nécessaire afin de lui assurer une subsistance paisible dans le respect des lois et des règlements du pays d'accueil au **CANADA** dont il bénéficie l'hospitalité, ainsi qu'aux frais de son rapatriement dans son pays d'origine la **GUINEE** après ses études au Canada.

ELECTION DE DOMICILE

Déférent à cette réquisition, je, **Maitre KPOGOMOU Antoine Gilbert**, Notaire à la résidence de Conakry soussigné, donne acte de cette déclaration et rappelle au requérant qui reconnaît les sanctions pouvant être encourues en cas d'inexactitude de la présente déclaration ; j'ai signé et apposé mon sceau.

Vu les pièces fournies par le comparant ;

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le comparant font élection de domicile en sa demeure.

FRAIS :

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires de la présente seront supportés par le comparant qui s'y oblige.

Renvois

Mots ou rayés nuls

Lignes entières rayées nulles

Barres tirées dans les blancs

DONT ACTE ETABLI SUR UNE (1) PAGE

Fait et passé à Conakry en l'Etude du Notaire

Les jours, mois et ans sus indiqués et après

Lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire

Le comparant :

Monsieur Abdoulaye KANTE

LE NOTAIRE

PAR-DEVANT Maitre KPOGOMOU Antoine Gilbert Notaire à la résidence de Conakry soussigné ;
Titulaire d'une charge de notaire à Conakry (République de Guinée)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE VINGT AOUT



DECLARATION SOLENNELLE PORTANT LIEN PARENTAL
ACTE AUTHENTIQUE:

A COMPARU

Monsieur Aboulaye KANTE, commerçant de profession, né le **08/05/1980** à **Conakry** (République de Guinée), de nationalité guinéenne, demeurant au quartier Somayah mosquée, Commune de Coyah, titulaire de la carte d'identité nationale N° 452065/21 délivrée le 12/10/2021, expirant le 12/10/2026;

Lequel, après avoir présenté au notaire soussigné la copie de sa carte d'identité et la copie d'acte de naissance de l'étudiante :

Mademoiselle Fanta Ivette LOUA, étudiante née le **16/07/2002** à **Coyah** (République de Guinée) de nationalité guinéenne, demeurant au quartier Somayah mosquée, Commune de Coyah, titulaire du passeport N°O05059552 délivré le **09/09/2022** expirant le **09/09/2027**,

Déclare sous la foi du serment que l'étudiante ci-haut cité est **bel et bien sa fille biologique**.

Par ailleurs :

Monsieur Abdoulaye KANTE affirme, sous les peines édictées par la loi en pareille matière, que la présente déclaration exprime la sincérité, il reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de la présente déclaration.

ELECTION DE DOMICILE

Déférent à cette réquisition, je, **Maitre KPOGOMOU Antoine Gilbert**, notaire à la résidence de Conakry soussigne et appose mon sceau, donne acte de cette déclaration.

Vu les pièces fournies par le comparant ;

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le comparant fait élection de domicile en sa demeure.

FRAIS :

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires de la présente seront supportés par le comparant qui s'y oblige.

Renvois

Mots ou rayés nuls

Lignes entières rayées nulles

Barres tirées dans les blancs

DONT ACTE ETABLI SUR UNE (1) PAGE

Fait et passé à Conakry en l'Etude du Notaire

Les jours, mois et ans sus indiqués et après

Lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire

Le comparant:

Monsieur Abdoulaye KANTE

LE NOTAIRE



CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Entre les soussignés :

ENVIRO AFRICA Sarl, immatriculé au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier N° RCCM/GC-KAL/036.124A/2011, sis à Matoto, en face de la Bonagui, commune de Matoto. Tel : 628 92 71 57/ 666 97 02 49- Email : enviroafricagn@gmail.com , Conakry, République de Guinée.

Représenté valablement par son Directeur Général **Monsieur Mamady Kobélé Kéita**, désigné ci-dessous sous le vocable de « ENVIRO AFRICA » ;

Ci-après dénommer « L'Employeur »

D'UNE PART

ET

Madame Kanté Fanta Ivette Loua né le **16/07/2002** à Coyah (Guinée) de Nationalité GUINEENNE, résident à Conakry, République de Guinée qui déclare être libre de tout autre engagement et donne libre consentement du présent contrat de travail.

Ci-après dénommée « l'Employé »,

D'AUTRE PART

A été établi le présent contrat régit par le code du travail de la République de Guinée, institué par la loi N°L/2014/072/CNT du **10 Janvier 2014** et par les textes pris en vue de son application.

Article 1 : Conditions d'Engagement

- 1.1 ENVIRO AFRICA Sarl engage **Madame Kanté Fanta Ivette Loua** sous contrat de travail à durée déterminée, il prend effet à compter le **01/08/2023** et **prendra fin le 31 /07/2024**
- 1.2. Vous êtes appelé à travailler en qualité d'assistante comptable et assumerez cette fonction spécifique.
- 1.3. Cependant, vous acceptez vous conformer aux instructions de votre superviseur pour accomplir toutes tâches pour lesquelles vous êtes qualifié, compétent, formé et qui respectent la réglementation en vigueur.
- 1.4. Toute fausse déclaration sur ce point sera de nature à mettre en jeu sa responsabilité.
- 1.5. Le lieu de travail est à **Conakry** toutefois, vous acceptez effectuer vos responsabilités en tout lieu jugé nécessaire selon les besoins de l'entreprise.

Article 2 : PERIODE D'ESSAI

Le présent Contrat deviendra définitif à l'expiration d'une période d'essai de 30 jours/1 mois à compter de la date de prise des fonctions. Pendant la période d'essai, chacune des parties pourra mettre fin au présent Contrat conformément à la loi applicable.

En cas de rupture de la période d'essai, le présent contrat prendra fin après la période de préavis telle que prévue par les dispositions légales.

Article 3 : Obligation de l'Employé

3.1. Durant la validité du présent contrat, **Madame Kanté Fanta Ivette Loua** s'interdit d'exercer d'autres activités à caractère professionnel.

3.2. L'Employé s'engage à respecter et exécuter avec promptitude et loyauté, chaque directive et chaque instruction ordonnées par **ENVIRO AFRICA**. Par ailleurs, il s'engage à se soumettre à l'obligation de confidentialité concernant les activités d'**ENVIRO AFRICA** et de son groupe et à ne divulguer à une tierce partie aucune information considérée confidentielle par elle.

3.3. Il sera placé sous la dépendance hiérarchique ou de toute autre personne qui lui sera substitué par l'Employeur jusqu'à nouvel ordre.

Article 4: Rémunération

4.1. En rémunération de ses services, **Madame Kanté Fanta Ivette Loua** bénéficiera d'un salaire brut mensuel de **5 000 000 GNF (Cinq millions de francs guinéens)** pour la durée conventionnelle et légale de travail.

A sa rémunération de base s'ajoutera la prime de panier sous réserve que celle-ci soit justifiée :

- Prime de Panier : **1 000 000 GNF**

4 000 000 GNF (salaire de base)
+ 1 000 000 GNF (Prime de panier)

= 5 000 000 GNF (Salaire Brut)

4.2. De ce salaire brut, sera déduit à la source le paiement des impôts, de la sécurité sociale et de tous autres prélèvements conformément à la législation en vigueur et incombant au salarié.

4.3. Compte-tenu de la haute technicité que requiert ce poste et de l'autonomie dont il dispose dans l'organisation de son travail, l'Employé n'est pas soumis à un horaire de travail précis mais s'engage à effectuer sa mission dans le cadre d'une durée

hebdomadaire de travail de 40 H ; Et plus, si la nécessité de service l'impose avec un droit de compensations repos supplémentaire.

Article 5 : Protection sociale

5.1. L'Employé est enregistré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) de la République de Guinée.

5.2. L'Employé aura droit aux allocations suivantes provenant des régimes obligatoires guinéens dus concernant :

- les accidents du travail
- les maladies professionnelles
- les allocations familiales
- la retraite.

Article 6 : Congés payés

6.1. L'Employé bénéficiera annuellement d'un congé payé de deux jours et demi (2,5) ouvrables par mois effectif de service. Le salaire payé au titre du congé exclut les diverses indemnités professionnelles.

6.2 La période de ces congés est déterminée par accord entre la direction et l'employé compte tenu des nécessités du service.

Article 7 : Résiliation ou Fin de contrat

7.1. Le non-respect d'une des clauses du présent contrat entrainera la résiliation de ce dernier sans préjudice de paiement de dommages et intérêts à l'encontre de la partie qui est la cause de la rupture fautive.

7.2. En outre, le présent contrat pourra être résilié à l'initiative de **ENVIRO AFRICA** pour toute autre cause réelle et sérieuse telle que l'insuffisance professionnelle, l'inaptitude à tenir l'emploi ou l'état de santé du salarié ou encore la suppression du poste de travail, la réduction de l'activité de l'entreprise.

7.3 A l'expiration de ce contrat, L'Employé aura droit à une indemnité de fin de contrat conformément à la législation en vigueur en République de Guinée, sauf en cas de faute grave. Cette somme sera égale à 5% (cinq pour cent) du salaire brut mensuelle du nombre de mois travaillé de l'employé.

Article 8 : Préavis

8.1. La partie qui souhaite résilier le présent Contrat, sera tenue par un délai de préavis d'un (1) mois. Ce délai commencera à courir à compter de la transmission avec accusé de réception d'une notification écrite de préavis émanant de la partie qui souhaite résilier contre accusé de réception d'une copie.

Article 9 : Différend

9.1. L'Inspection du Travail du lieu de travail est la seule compétente pour connaître tous les différends pouvant surgir à l'occasion de l'exécution du présent Contrat : ils lui seront obligatoirement soumis pour conciliation.

ENVIRO AFRICA sarl

9.2. En cas de non-conciliation, la dernière voie de recours est le Tribunal du Travail de Conakry.

Article 10 : Consentement

10.1. **Madame Kanté Fanta Ivette Loua** reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, déclare formellement être libre de tout engagement et donne libre consentement du présent contrat de travail et **accepte de l'avoir approuvé sans coercition**.

10.2. Par ailleurs, l'Employé s'engage à informer l'Employeur de toute modification intervenue dans la situation personnelle dont il a fait état au moment de son engagement (Etat Civil).

Conakry, le 02/08/2023

L'EMPLOYE(E)



Madame Kanté Fanta Ivette Loua

L'EMPLOYEUR



Monsieur Diamady Kourouma



Matricule IMEAF0089
Anciennete 1 ans 2 mois 5 jours
Validité du contrat
Fonction Assistante Comptable
Statut 0

BULLETIN DE PAIE

periode **Mai**

Kanté Fanta Ivette Loua

Désignation	Nombre	Base	Taux %	part salariale		part patronale	
				Gain	Rétenue	Taux	Rétenue
Salair de base	173,33 heures	23 077		4 000 000			
Heure supplementaire 30%		23 077					
Heure supplementaire 60%		23 077					
Transport				-			
Logement				-			
Transport				-			
Cherté de vie				1 000 000			
Ancienneté			0%	-			
Prime de responsabilité				-			
Total brute				5 000 000			
CNSS		2 500 000	5%		125 000	18%	450 000
Salaire imposable		3 875 000					
RTS 5%		2 875 000	5%		143 750		
RTS 8%							
RTS 10%		-	10%		-		
RTS 15%		-	15%		-		
RTS 20%		-	20%		-		
Total RTS					170 000		
Avance sur salaire					-		

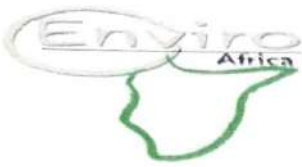
Cumule	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Base imposable	Heures Travaillées	Heures Supplementaire	Net à Payer
Montant	5 000 000 GNF	295 000	450 000	3 875 000	173,33 heures		4 705 000 GNF
Mois	Mai						

Employé

Directeur Général Adjoint,



Pour vous aider à faire valoir vos droits, veuillez garder ce document sans limitation de durée



ENVIRO AFRICA sarl

N/Réf : 047/DRH/EAF/2024

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Nous soussignés, ENVIRO AFRICA SARL, certifions que **Madame Kanté Fanta Ivette Loua** né le **16/07/2002** à **Coyah**, a occupé le poste d'assistante Comptable auprès de notre société, du **01/08/2023** au **31/07/2024** au département Comptabilité & Finance.

Courageux et honnête avec beaucoup d'engagement dans son travail. En foi de quoi nous lui délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Conakry, le 05/08/2024

Le Directeur Général Adjoint



DIAMADY KOUROUMA

NB : Il ne sera pas délivré de duplicata de ce certificat. Le titulaire pourra en faire des copies conformes à l'originale autant de fois que nécessaire. Toute rature ou surcharge entraîne la nullité de ce document.



Matricule IMEAF0089
Anciennete 1 ans 2 mois 5 jours
Validité du contrat
Fonction Assistante Comptable
Statut 0

BULLETIN DE PAIE

periode Juin

Kanté Fanta Ivette Loua

Désignation	Nombre	Base	Taux %	part salariale		part patronale	
				Gain	Rétenue	Taux	Rétenue
Salair de base	173,33 heures	23 077		4 000 000			
Heure supplementaire 30%		23 077					
Heure supplementaire 60%		23 077					
Transport				-			
Logement				-			
Transport				-			
Cherté de vie				1 000 000			
Ancienneté			0%	-			
Prime de responsabilité				-			
Total brute				5 000 000			
CNSS		2 500 000	5%		125 000	18%	450 000
Salaire imposable		3 875 000					
RTS 5%		2 875 000	5%		143 750		
RTS 8%							
RTS 10%		-	10%		-		
RTS 15%		-	15%		-		
RTS 20%		-	20%		-		
Total RTS					170 000		
Avance sur salaire					-		

Cumule	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Base Imposable	Heures Travaillées	Heures Supplementaire	Net à Payer
Montant	5 000 000 GNF	295 000	450 000	3 875 000	173,33 heures		4 705 000 GNF
Mois	Juin						

Employé

Directeur Général Adjoint,



Pour vous aider à faire valoir vos droits, veuillez garder ce document sans limitation de durée



Matricule IMEAF0089
Anciennete 1 ans 2 mois 5 jours
Validité du contrat
Fonction Assistante Comptable
Statut 0

BULLETIN DE PAIE

periode **Juillet**

Kanté Fanta Ivette Loua

Désignation	Nombre	Base	Taux %	part salariale		part patronale	
				Gain	Rétenue	Taux	Rétenue
Salair de base	173,33 heures	23 077		4 000 000			
Heure supplementaire 30%		23 077					
Heure supplementaire 60%		23 077					
Transport				-			
Logement				-			
Transport				-			
Cherté de vie				1 000 000			
Ancienneté			0%	-			
Prime de responsabilité				-			
Total brute				5 000 000			
CNSS		2 500 000	5%		125 000	18%	450 000
Salaire imposable		3 875 000					
RTS 5%		2 875 000	5%		143 750		
RTS 8%							
RTS 10%		-	10%		-		
RTS 15%		-	15%		-		
RTS 20%		-	20%		-		
Total RTS					170 000		
Avance sur salaire					-		

Cumule	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Base Imposable	Heures Travaillées	Heures Supplémentaire	Net à Payer
Montant	5 000 000 GNF	295 000	450 000	3 875 000	173,33 heures		4 705 000 GNF
Mois	Juillet						

Employé

Directeur Général Adjoint,



Pour vous aider à faire valoir vos droits, veuillez garder ce document sans limitation de durée

12 Aug 2024
11:35:25

Relevé de Compte

Compte: 1125317101

Client: 253171

KANTE ABDOULAYE

Devise: GNF

Période du 04 AUG 2023 Au 12 AUG 2024

Date comptable	Référence	Description	Date de Valeur	Debit	Crédit	Solde
		Solde Debut Période				150 000 000
10-AUG-23	AAACT231441ZDH87L	Depot en especes devise locale interet creditur Scheduled Payments	10-AUG-23		15 000 000	165 000 000
11-AUG-23	AAACT231441Z DH87L	Imputation Taxe interet creditur Scheduled Payments	11-AUG-23	17 500		164 982 500
28-AUG-23	TT2331053N6S	Depot en especes devise locale KANTE MOUSSA	28-AUG-23		25 000 000	189 982 500
30-AUG-23	FT233522854\ REP	Regularisation Agios	30-AUG-23		1 000 000	190 982 500
31-AUG-23	FT23363XQTTY\ REP	Frais de Tenue de Comptes	31-AUG-23	17 500		190 965 000
12-SEP-23	TT230093G45L\ EN	Retrait compte sans cheque LOIEMEME	12-SEP-23	28 500 000		162 465 000
18-SEP-23	TT230106TQYT	Depot en especes devise locale KANTE MOUSSA	18-SEP-23		15 000 000	177 465 000
21-SEP-23	TT230108V58K\ SAR	Depot en especes devise locale KANTE MOUSSA	21-SEP-23		35 000 000	212 465 000
25-SEP-23	TT230108V58K\ SAR	Depot en especes devise locale KANTE MOUSSA	25-SEP-23		15 000 000	227 465 000
29-SEP-23	TT230093G72X\ EN	Retrait compte sans cheque	29-SEP-23	10 500 200		216 964 800
06-OCT-23	TT230093G72X\ EN	Retrait compte sans cheque	06-OCT-23	10 000 000		206 964 800
19-OCT-23	TT230105Q23Z\ SAR	Depot en especes devise locale	19-OCT-23		25 000 000	231 964 800





12 Aug 2024
11:35:25

23-OCT-23	AAACT23194JR DH877L	Interets à Payer interet créditeur Scheduled Payments	23-OCT-23	700 000	232 664 800
25-OCT-23	AAACT23194HR DH877L	Imputation-Taxe interet créditeur Scheduled Payments	25-OCT-23	17 500	232 647 300
30-OCT-23	TT23310U312C	Depot en especes- devise locale	30-OCT-23	25 000 000	257 647 300
31-OCT-23	FT2335227646\REP	Regularisation Agios	31-OCT-23	800 000	258 447 300
09-NOV-23	FT23363CQ8ZG\REP	Frais de Tenue de Comptes	09-NOV-23	18 200	258 429 100
21-NOV-23	TT230093G43X\LEN	Retrait compte sans chèque LUI-MÊME	21-NOV-23	10 000 000	248 429 100
29-NOV-23	TT230108TCRC\	Depot en especes- devise locale KANTE MORY	29-NOV-23	10 000 000	258 429 100
07-DEC-23	TT230108VN2D\SAR	Depot en especes- devise locale KANTE MORY	07-DEC-23	29 000 000	287 429 100
15-DEC-23	TT2301089BZ\SAR	Depot en especes- devise locale KANTE MDRY	15-DEC-23	15 000 000	302 429 100
21-DEC-23	TT230098G83\LEN	Retrait compte sans chèque	21-DEC-23	11 500 000	290 929 100
29-DEC-23	TT230093F3\LEN	Retrait compte sans chèque	29-DEC-23	10 000 000	280 929 100
03-JAN-24	TT230108VVFL\SAR	Depot en especes- devise locale	03-JAN-24	20 000 000	300 929 100
10-JAN-24	FT23363CQHRY\REP	Frais de Tenue de Comptes	10-JAN-24	65 000	300 864 100
22-JAN-24	TT240093G72H\LEN	Retrait compte sans chèque LUI-MÊME	22-JAN-24	15 000 000	285 864 100
29-JAN-24	TT240108T08H\	Depot en especes- devise locale KANTE MORY	29-JAN-24	15 500 000	301 364 100
09-FEB-24	TT240108VN5D\SAR	Depot en especes- devise locale KANTE MORY	09-FEB-24	25 000 000	326 364 100
16-FEB-24	TT240108VN5D\SAR	Depot en especes- devise locale KANTE MORY	16-FEB-24	30 000 000	356 364 100
22-FEB-24	TT240093G09NB\LEN	Retrait compte sans cheque	22-FEB-24	25 000 000	331 364 100



23-FEB-24	AAACT2418SQH DLBL	Interets : a Payer Interet créditeur Scheduled Payments	23-FEB-24	800 000	332 164 100
26-FEB-24	AAACT24193EP DHB77L	Imputation-Taxe Interet créditeur Scheduled Payments	26-FEB-24	17 500	332 146 600
29-FEB-24	TT24310K5C7N	Depot en especes devise locale	29-FEB-24	20 500 000	352 646 600
04-MAR-24	FT243522172J REP	Regularisation Agios	04-MAR-24	1 000 000	353 646 600
11-MAR-24	FT24363COZW\REP	Frais de Tenue de Comptes	11-MAR-24	10 500	353 636 100
14-MAR-24	TT240093G40R\LEN	Retrait compte sans cheque LUI-MEME	14-MAR-24	20 000 000	333 636 100
22-MAR-24	TT240108TPSX\	Depot en especes devise locale KANTE MAMADI	22-MAR-24	15 000 000	348 636 100
25-MAR-24	TT240108V54N\SAR	Depot en especes devise locale KANTE MAMADI	25-MAR-24	15 900 000	364 536 100
27-MAR-24	TT240108VG6T\SAR	Depot en especes devise locale KANTE MAMADI	27-MAR-24	55 000 000	419 536 100
29-MAR-24	TT240093H53F\LEN	Retrait compte sans cheque	29-MAR-24	24 500 442	395 035 658
04-APR-24	TT240093H53F\LEN	Retrait compte sans cheque	04-APR-24	25 900 000	369 135 658
12-APR-24	TT240108VD4G\SAR	Depot en especes devise locale	12-APR-24	30 000 000	399 135 658
16-APR-24	FT24363COE\REP	Frais de Tenue de Comptes	16-APR-24	85 200	399 040 458
19-APR-24	TT240093G42Q\LEN	Retrait compte sans cheque LUI-MEME	19-APR-24	25 000 000	374 040 458
25-APR-24	TT240108TDY\	Depot en especes devise locale KANTE MAMADI	25-APR-24	24 000 000	398 040 458
30-APR-24	TT240108VE5X\SAR	Depot en especes devise locale KANTE MAMADI	30-APR-24	20 800 000	418 840 458
06-MAY-24	TT240108VD3B\SAR	Depot en especes devise locale KANTE MAMADI	06-MAY-24	30 000 000	448 840 458
14-MAY-24	TT240093R90K\LEN	Retrait compte sans cheque	14-MAY-24	15 000 000	433 840 458



15-MAY-24	AAACT24196ER DH877L	Interets - a Payer Interet crediteur Scheduled Payments	15-MAY-24	800 000	433 840 458
17-MAY-24	AAACT24197YS DH877L	Imputation-Taxe Interet crediteur Scheduled Payments	17-MAY-24	17 500	433 822 958
23-MAY-24	TT24310G8L3P	Depot en especes- devise locale KANTE MAMADI	23-MAY-24	25 000 000	458 822 958
24-MAY-24	FT2435221643\REP	Regularisation Agios	24-MAY-24	1 000 000	459 822 958
29-MAY-24	FT24363CQV8Q\REP	Frais de Tenue de Comptes	29-MAY-24	15 000	459 807 958
31-MAY-24	TT240093G49T\LEN	Retrait compte sans cheque LUI-MEME	31-MAY-24	10 500 000	449 307 958
04-JUN-24	TT240108TFDS\	Depot en especes- devise locale KANTE MAMADI	04-JUN-24	25 000 000	474 307 958
19-JUN-24	TT240108VN9R\SAR	Depot en especes- devise locale KANTE MAMADI	19-JUN-24	23 000 000	497 307 958
24-JUN-24	TT240108VX7J\SAR	Depot en especes- devise locale KANTE MAMADI	24-JUN-24	15 000 000	512 307 958
26-JUN-24	TT240093G47K\LEN	Retrait compte sans cheque LUI-MEME	26-JUN-24	12 200 000	500 107 958
27-JUN-24	AAACT24195JR DH877L	Imputation-Taxe	27-JUN-24	17 500	500 090 458
28-JUN-24	TT240108SX3S\SAR	Depot en especes- devise locale	28-JUN-24	15 000 000	515 090 458
02-JUL-24	AAACT24125H5 DH877L	Interets - a Payer interet crediteur Scheduled Payments	02-JUL-24	800 000	515 890 458
08-JUL-24	AAACT24196CS DH877L	Imputation-Taxe interet crediteur Scheduled Payments	08-JUL-24	17 500	515 872 958





12 Aug 2024
11:35:25

12-JUL-24	TT24310G6FZK	Depot en espèces devise locale KANTE MAMADI	12-JUL-24	15 000 000	530 872 958	
16-JUL-24	FT2435221776\REP	Regularisation Agios	16-JUL-24	1 000 000	531 872 958	
17-JUL-24	FT24363CQVYG\REP	Frais de Tenue de Comptes	17-JUL-24	15 000	531 857 958	
19-JUL-24	TT240093G72Q\LEN	Retrait compte sans cheque LUI-MÈME	19-JUL-24	10 500 000	521 357 958	
22-JUL-24	TT240108TVFS\	Depot en especes- devise locale KANTE MAMADI	22-JUL-24	20 000 000	541 357 958	
24-JUL-24	TT240108VN9Z\SAR	Depot en especes- devise locale KANTE MAMADI	24-JUL-24	15 000 000	556 357 958	
26-JUL-24	TT240108VX2M\SAR	Depot en especes- devise locale KANTE MAMADI	26-JUL-24	25 000 000	581 357 958	
02-AUG-24	TT240093T96D\LEN	Retrait compte sans cheque LUI-MÈME	02-AUG-24	15 000 000	566 357 958	
09-AUG-24	AAACT24161DT DH877L	Imputation-faxe	09-AUG-24	17 500	566 340 458	
12-AUG-24	TT240108SK15\SAR	Depot en especes- devise locale KANTE MAMADI	12-AUG-24	35 000 000	601 340 458	
	Solde Fin Période			190 264 142	405 300 000	601 340 458



ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

Nous soussignés **VISTA BANK GUINÉE S.A**, Société anonyme avec conseil d'Administration au capital social de GNF 170.000.000.000 (Cent Soixante Dix Milliards Francs Guinéens) ayant son siège social à l'immeuble Zein, BP 557, CONAKRY (République de GUINÉE), représentée par :

- Maître Moussa SOUMAH, Directeur Juridique ;
- M. Sanoussy BAH, Directeur du Crédit,

Certifions que :

Monsieur Abdoulaye KANTE, Commerçant est titulaire dans nos livres du compte Francs Guinéens **N°1125317101** ouvert le 28 Mai 2022, et qui présente un solde créditeur de **GNF 601.340.458 (Six Cent Un Millions Trois Cent Quarante Mille Quatre Cent Cinquante Huit Francs Guinéens)**, dont l'équivalent en Dollars Canadiens est de **CAD 95.925,09 (Quatre Vingt Quinze Mille Neuf Cent Vingt Cinq Dollars Canadiens Neuf Centimes)**.

Vu les avoirs confiés, **Monsieur Abdoulaye KANTE**, s'engage à financer tous les frais relatifs aux études au Canada de sa sœur **Mademoiselle Fanta Ivette Loua KANTE**, titulaire du Passeport Guinéen N° 005059552 délivré le 09 Septembre 2022, y compris :

- Ses frais de transport (aller-retour);
- Ses frais de scolarité ;
- Ses frais de subsistance.

La présente attestation est délivrée de bonne foi à la demande du client, sans engagement de notre part, pour servir et valoir ce que de droit.

Me Moussa SOUMAH
Directeur Juridique



M. Sanoussy BAH
Directeur du Crédit